

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/105-2025

Réalisation de l'étude
de la Trame Verte et
Bleue du Territoire de
Roumois Seine

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_105_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine THY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Frédéric CARDON donne pouvoir à Dominique LEVASSEUR, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de Communes Roumois Seine est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel. Comme le rappellent les ministères dédiés, la trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres tandis que la trame bleue comprend les réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides. Préserver la TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Outre l'enjeu écologique, la trame verte et bleue porte un projet socio-économique. Les continuités écologiques sont identifiées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), de la Région Normandie. Cette dernière ambitionne de définir à l'échelle de la région une TVB globale, tout en accompagnant les territoires dans la constitution de déclinaisons locales, à une maille bien plus fine et opérationnelle.

Ainsi, la mise en place de la trame verte et bleue sur un territoire permet de concilier les enjeux locaux de développement et de qualité de vie avec la préservation de la biodiversité et des paysages.

De surcroît, la trame verte et bleue pourra par la suite être annexée aux différents documents stratégiques de la collectivité, et notamment au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ce, afin de faire l'objet d'une préservation accrue.

Il est donc proposé d'entamer les démarches de réalisation d'une étude de définition de la trame verte et bleue du territoire sur les 24 communes en dehors du PnrBSN (les 16 communes du PnrBSN déjà pourvues d'une trame fine).

Le déroulement de l'opération sera le suivant :

- Phase 1 : Diagnostic TVBN au sein du périmètre de l'étude
- Phase 2 : Plan d'action opérationnel pour restaurer les continuités écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité

Durant ces phases des comités techniques et de pilotages auront lieu ainsi que des ateliers thématiques dédiés à différents publics.

Ainsi, au terme de cette étude, la CC. Roumois Seine sera en mesure de :

- Identifier précisément les continuités écologiques et les axes de fragmentation sur le territoire à une échelle fine 1/10000^{ème} (1cm pour 100m), en les intégrant dans une cartographie dédiée.
- Transcrire ces continuités écologiques dans une prochaine révision / modification du PLUi.
- Disposer d'un plan d'action opérationnel pour restaurer les continuités écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité selon des priorités définies.

Le coût prévisionnel de réalisation du projet est estimé comme tel :

Dépenses prévisionnelles HT	
Réalisation de l'étude Trame Verte et Bleue	150 000 €
Total des dépenses Prévisionnelles	150 000 €
Recettes Prévisionnelles HT	
Région Normandie : dispositif de soutien à la réalisation d'études TVB	90 000 € (60%)
Autofinancement	60 000 € (40%)
Total des Recettes Prévisionnelles	150 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité en date du 6 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de connaître finement la trame verte et bleue du territoire afin de pouvoir la protéger efficacement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 61 voix POUR, 1 ABSTENTION (Alain MICHALOT)

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude trame verte et bleue ;
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Dominique LEVASSEUR

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_105_2025-DE

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_105_2025-DE